

**ARRÊTÉ**  
N° 154 – 2023 - V

**Portant dérogation de circulation des véhicules de collecte de déchets  
d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes  
sur l'ensemble de la commune de Saint-Léger-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

VU la demande de dérogation de circulation effectuée par le service de collecte des déchets sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** les limitations de tonnage en vigueur sur la commune de Saint-Léger-de-Linières ;

**Considérant** que pour des raisons de salubrité publique, il est nécessaire d'autoriser les véhicules de collecte des déchets ménagers et professionnels d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, à circuler sur les voies communales réglementées de l'ensemble de la commune de Saint-Léger-de-Linières ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les véhicules affectés à la collecte des déchets ménagers et professionnels sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, dont le tonnage est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont autorisés à emprunter toutes les voies, par dérogation à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Les transporteurs devront être porteurs du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services des Forces de l'Ordre.

**Article 3 :** Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de collecte. Il sera tenu de réparer immédiatement, après en avoir avisé la Mairie, tous les dommages qu'il aurait pu causer sur la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 22 novembre 2023,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

